



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Direction générale des ressources humaines*

*Examen professionnel d'accès  
à la classe exceptionnelle des  
techniciens de recherche et de formation*

*Session 2009*

***Luc-Ange MARTI***  
*Inspecteur général de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

***Président du jury***

***Juin 2010***

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
B/ LES AGENTS PROMOUVABLES ET LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION.....	4
C/ LES CANDIDATURES.....	6
II/ LE DÉROULEMENT, LES RÉSULTATS ET L'ÉVALUATION .....	8
A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT .....	8
B/ LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE.....	11
C/ LA NOTATION ET LES RÉSULTATS .....	12
D/ L'ÉVALUATION ET LES CONSTATS DU JURY .....	15
CONCLUSION.....	17
LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE .....	18

**RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA SESSION 2009**  
**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS**  
**À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS**  
**DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

**INTRODUCTION**

La session 2009 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation ouvrait la possibilité de 187 promotions.

Pouvaient être promus à cet examen professionnel, d'une part, les techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade, d'autre part, les techniciens de classe supérieure.

Ladite session s'est déroulée du 6 au 23 octobre 2009 à Paris, dans les locaux de l'Espace Vinci, 25 rue des Jeûneurs dans le deuxième arrondissement.

Ce rapport a été rédigé, en partie, grâce aux contributions écrites des membres du jury et de sa vice-présidente, ainsi que sur la base des données statistiques fournies par le secrétariat du jury. Il abordera, successivement, les deux points suivants :

- les principales données de l'examen professionnel (partie I) ;
- le déroulement, l'appréciation et les résultats (partie II).

## **I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

### **A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

**Plusieurs textes encadrent juridiquement cet examen professionnel :**

**1- L'article 47 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié**, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, énonce les conditions d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

**2- L'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997**, quant à lui, fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle. Il dispose que la nature de l'épreuve consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Il prend la forme d'une épreuve orale qui fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Il a, comme point de départ, un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

**3- L'arrêté 27 avril 2009** (*cf. annexe 1*), a été pris en application du décret susvisé, autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle selon un calendrier qui prévoyait la fin des inscriptions au 25 mai 2009.

**4- Les circulaires des 16 mars et 16 avril 2009** prévenaient les établissements de l'organisation de l'examen, avec un courrier d'information à remettre aux agents concernés qui pouvaient s'inscrire dès le 28 avril 2009.

**5- L'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du premier septembre 2009**, publié au JORF du **17 septembre 2009**, fixait à 187 le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2009 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

### **B/ LES AGENTS PROMOUVABLES ET LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION**

**1- Concernant les conditions de promouvabilité**, en application de l'article 47 de leur statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre de l'année civile 2009, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à la classe normale avec un an d'ancienneté, au moins, dans le sixième échelon.

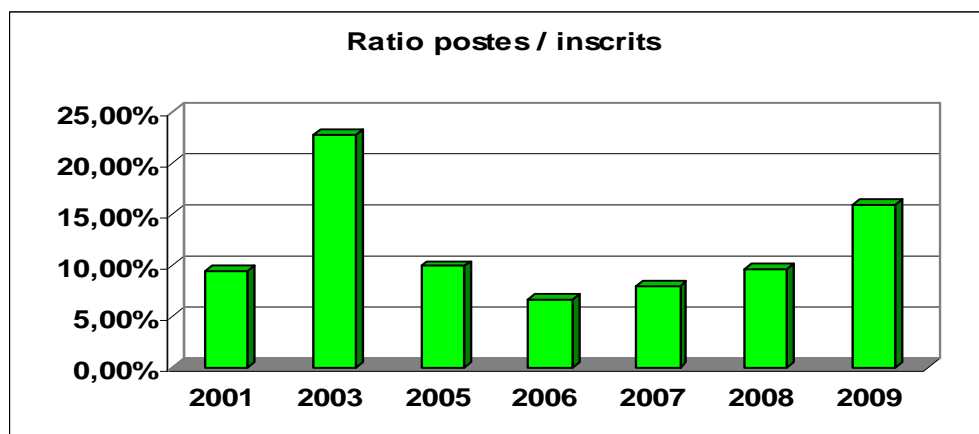
5 627 techniciens remplissaient les conditions pour concourir et ils se répartissaient entre :

- classe normale : **4 331**, soit 77 % des promouvables et en proportion toujours plus largement majoritaire ;
- classe supérieure : **1 296** soit 23 % des promouvables.

Promouvables	Classe supérieure		Classe normale		Total
	Nb	%	Nb	%	
session 2003	1386	38,25%	2238	61,75%	3624
session 2005	1233	28,29%	3125	71,71%	4358
session 2006	1531	31,23%	3372	68,77%	4903
session 2007	1595	31,26%	3508	68,74%	5103
session 2008	1345	24,88%	4061	75,12%	5406
session 2009	1296	23,03%	4331	76,97%	5627

## 2 Les possibilités d'admission

Les chances, *a priori*, de chaque candidat d'obtenir une promotion étaient, cette année, sensiblement accrues par rapport à 2008, avec plus de 15 % (187 postes/1 188 inscrits), contre moins de 10 % l'année précédente.



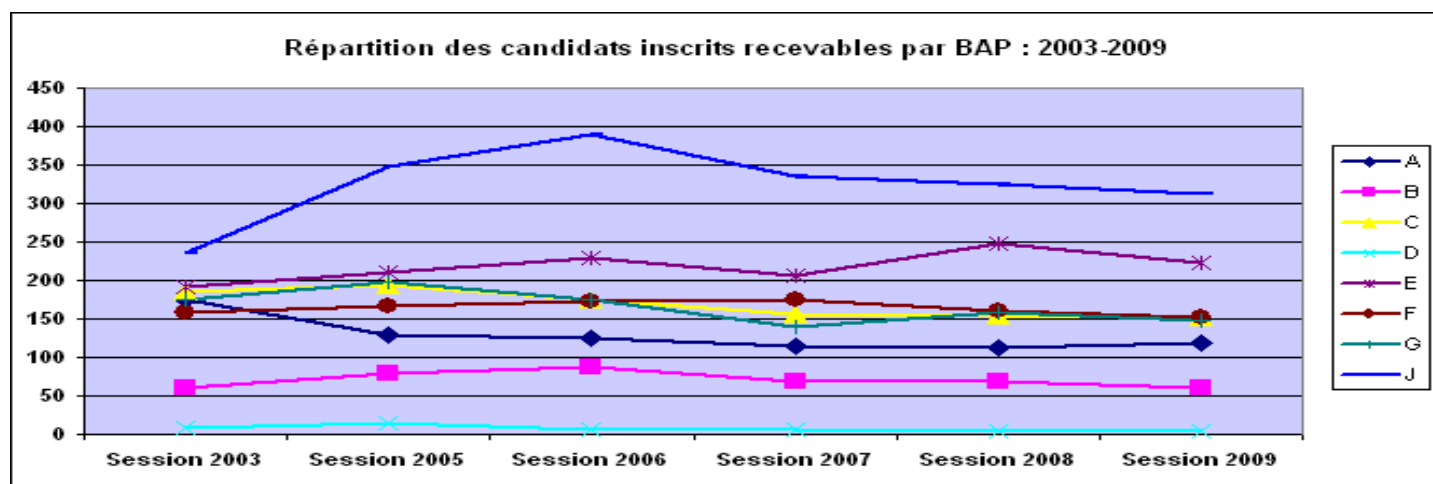
## C/ LES CANDIDATURES

**1- Les candidatures, pré-inscrits et inscrits, ont donc été moins nombreuses cette année,** mais le ratio « inscrits/préinscrits », tout comme celui « présents/préinscrits » sont stables, d'une année sur l'autre, depuis l'année 2006. Les « candidatures recevables », quant à elles, apparaissent en diminution en 2009 (1 174) par rapport à la session 2008 (1 234), soit une perte sèche de 60 candidatures recevables.

PRE-INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS: 2003-2009						
	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008	Session 2009
Pré-inscrits	1634	1817	1687	1507	1527	1479
Inscrits	1229	1374	1379	1229	1246	1188
Ratio inscrits/pré-inscrits	75,21%	75,62%	81,74%	81,55%	81,60%	80,32%
Inscrits recevables	1190	1338	1361	1203	1234	1174
ratio présents / pré-inscrits	72,83%	73,64%	80,68%	79,83%	80,81%	79,38%

La répartition des candidats par BAP, fait apparaître une seule augmentation pour la BAP A, sachant que deux BAP, la B et la E dépassent les deux chiffres, s'établissant, respectivement, à - 13 % et - 11 %.

REPARTITION DES CANDIDATS PAR BAP: 2003-2009								
	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008	Session 2009	Evolution 2009/2008	
							Nb	%
A	175	130	125	115	113	119	6	5%
B	60	79	88	69	68	60	-8	-13%
C	186	193	176	156	155	153	-2	-1%
D	9	15	7	7	5	5	0	0%
E	191	211	229	207	248	223	-25	-11%
F	159	166	173	174	161	153	-8	-5%
G	175	197	174	140	159	148	-11	-7%
J	235	347	389	335	325	313	-12	-4%
<b>Total</b>	<b>1190</b>	<b>1338</b>	<b>1361</b>	<b>1203</b>	<b>1234</b>	<b>1174</b>	<b>-60</b>	<b>3%</b>

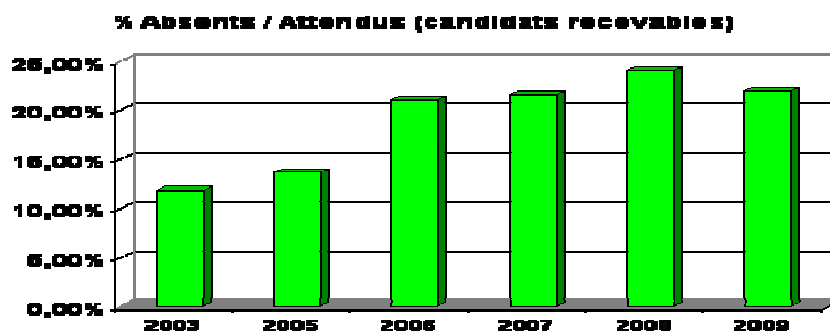


## D/ L'ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme demeure très élevé (21,89 %). Cependant, il s'inscrit à la baisse par rapport à la session 2008, avec - 2,18 points. Le nombre de postes offerts étant plus important qu'en 2008, il aurait dû susciter une adhésion sans doute encore plus large s'agissant, certes, des inscriptions mais, surtout, des présents.

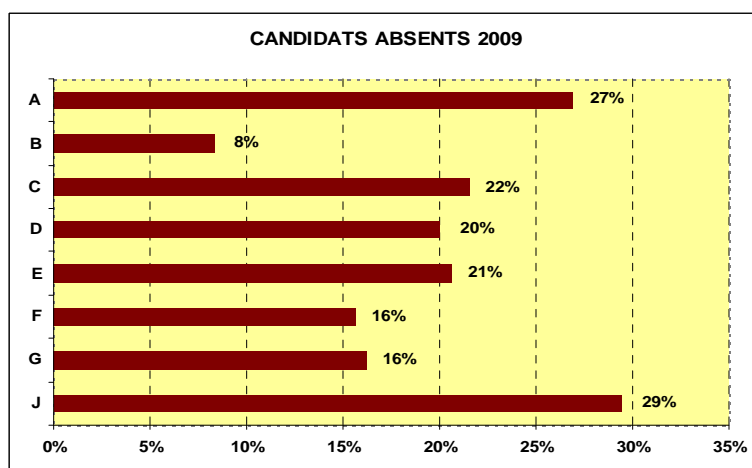
Ce niveau élevé du taux d'absentéisme, ainsi constaté cette année encore, est préoccupant en raison de son caractère pérenne, comme l'attestent les trois tableaux ci-dessous.

EVOLUTION DES ABSENCES: 2003-2009						
	2003	2005	2006	2007	2008	2009
Inscrits recevables	1190	1338	1361	1203	1234	1174
Absents	140	182	287	259	297	257
% Absents / recevables	11,76%	13,60%	21,09%	21,53%	24,07%	21,89%



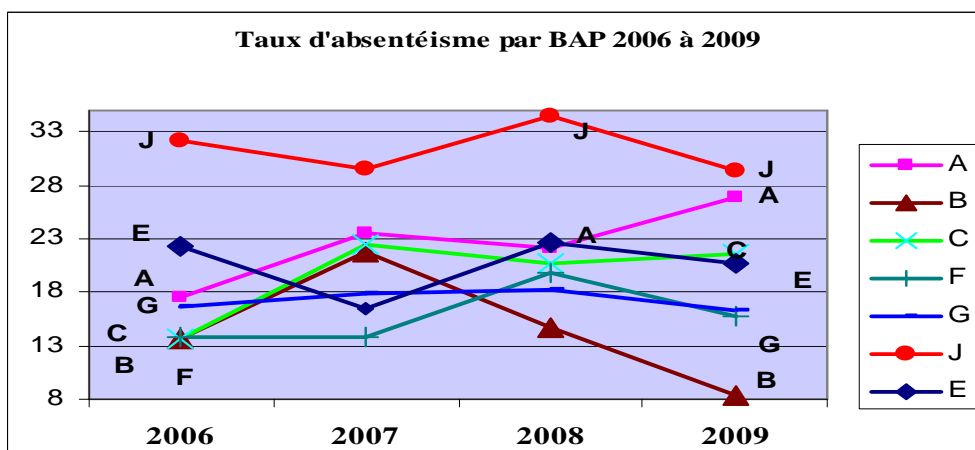
Les principales caractéristiques de l'absentéisme par BAP en 2009 font apparaître que la BAP la plus « absentéiste » est la **BAP J** « gestion et pilotage (nouvelle nomenclature) », avec près du tiers des absents (29 %). De même, la **BAP A** « science du vivant », atteint un niveau élevé avec 27 % d'absentéisme.

Par contre, il apparaît que la **BAP B**, avec 8 % et, dans une moindre mesure, les **BAP F** « information » et **G** « patrimoine, logistique, prévention et restauration », avec un taux de 16 %, apparaissent comme étant les plus vertueuses.



Le constat demeure ainsi donc globalement largement négatif et, même si de nombreux candidats ont le souci de prévenir le secrétariat du jury de leur absence, on ne peut que rappeler que l'inscription de chacun des candidats doit représenter un engagement réel. Or, l'inscrit(e) à l'examen professionnel, un(e) candidat(e), qui ne se présente pas à l'épreuve à laquelle il (elle) a été convoqué(e), sans que les services aient été destinataires d'une information les prévenant de son renoncement, pénalise le bon déroulement de l'examen professionnel. La convocation qui lui a été adressée fixait pourtant la procédure à suivre dans ce cas : il conviendrait donc de signaler à l'avance, aux services organisateurs de cet examen, l'abandon éventuel, sauf si des circonstances particulières devaient l'en empêcher. En effet, une telle dérive n'est pas sans conséquence, bien entendu, en termes de coûts et d'organisation, avec un sur-calibrage, *a priori*, du nombre de salles à réserver, de membres de jury à solliciter et de journées d'auditions à consacrer.

*In fine*, cet absentéisme justifié ou pas mobilise inutilement les personnels d'encadrement qui composent le jury, lequel est constitué en fonction, justement, du nombre de candidats ayant confirmé son inscription. Le président tient à rappeler l'importance que revêt, d'une part, le respect de la signature donnée du candidat lors de son inscription, d'autre part, l'implication de son supérieur hiérarchique à qui il appartient de veiller à l'aboutissement de la démarche, à la vérification de sa présence effective, une attestation étant remise à chaque candidat par le secrétariat du jury.



## II/ LE DÉROULEMENT, LES RÉSULTATS ET L'ÉVALUATION

### A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT

**1- 76 membres ont composé le jury** d'un examen professionnel dont la nature, il convient de le souligner fortement, demeure inter-BAP (*cf.* annexe 3). Pour mémoire, il est rappelé que le jury comportait, en 2008, 72 membres, 87 en 2007 et 110 en 2006.

Ainsi, 38 membres étaient à remplacer en 2009, soit 50 % du total, puisqu'ils avaient été membres du jury durant quatre années consécutives. Dès lors, le choix des membres du jury s'est, concrètement, organisé en deux phases :

- dans un premier temps, il a été demandé aux membres du jury 2008 précédent s'ils souhaitaient et s'ils pouvaient siéger à la session 2009 ;

- dans un second temps, un recrutement de nouveaux membres s'est effectué au sein des filières administratives, ITRF et enseignante<sup>1</sup>. Ainsi, le jury a pu comprendre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, avec 60 membres, sachant que les autres entités administratives étaient également représentées, avec 16 membres.

De même, il a été tenu compte de la nécessaire répartition équilibrée du recrutement d'un point de vue géographique en respectant la mixité des métiers de l'enseignement supérieur.

Ce jury s'est donc renouvelé largement sans toutefois atteindre l'objectif de parité : on comptabilisait, en effet, 49 hommes et 27 femmes, contrairement à l'année précédente où elle avait été parfaite (26 pour chacun des sexes).

Il conviendra, certainement, de revoir la règle d'ancienneté comme membre de jury qui est établie à quatre ans et la porter à cinq fin de retrouver cet équilibre de même qu'une représentation par BAP significative<sup>2</sup>.

Une réunion préparatoire du jury nouvellement constitué s'est tenue le matin du début des oraux qui ont pu commencer l'après-midi.

Le jury avait été préalablement réparti en commissions de trois membres avec, à leur tête, un responsable de commission expert de la BAP et un autre expert de la BAP concernée. Ces commissions étaient ouvertes, systématiquement, à un troisième membre issu d'autres BAP ou encore à des généralistes.

Le critère final de choix des responsables de commission était qu'ils devaient siéger tout au long du cycle<sup>3</sup> de leur BAP. De ce fait, à la fin dudit cycle, il a été possible, à la présidence, de réunir l'ensemble de ces responsables pour l'harmonisation des notes.

---

<sup>1</sup> Les membres retenus appartenaient, pour grande partie, à la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup> Si cette répartition était effectivement satisfaisante, il était apparu, en fait, que la représentation féminine, au sein de certaines branches d'activité professionnelle, rendait déjà l'exercice des plus délicats à réaliser en pratique.

<sup>3</sup> Cycle : durée au cours de laquelle siège l'ensemble des commissions d'une BAP.

## COMPOSITION ET ORIGINE DES MEMBRES DU JURY

	BAP	A	B	C	D	E	F	G	J	Présidence	TOTAL
<i>Filière administrative</i>	IGAENR									2	2
	AENES/SGASU								1		1
	CASU								3		3
	APAENES						1		2		3
	ADAENES								2		2
	SAENES CE								1		1
<i>Filière ITRF</i>	IGR	2	2	1	1	3		3	1		13
	IGE	1	2	5	2	11	2	1	4		28
	ASI	2		2				2			6
	TECH CE	1		1		1			1		4
<i>Filière enseignante</i>	PROFESSEUR	1	1	1			1				4
	MAITRE DE CONFERENCES	1	2	1	1						5
	DIRECTEUR DE RECHERCHE	1	1								2
<i>Autres filières</i>	INGENIEUR TRAVAUX PUBLICS							1			1
	CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES						1				1
	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>76</b>

PARITE	
HOMMES	49
FEMMES	27
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

ANCIENNETE	
ANCIENS	38
NOUVEAUX	38
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

EXPERTS	
MEMBRES EXPERTS	60
MEMBRES NON EXPERTS	16
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

LIEU D'AFFECTION	
UNIVERSITE ET AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	60
RECTORAT / IA	5
ADMINISTRATION CENTRALE	8
EPL	1
CROUS	1
CRDP	1
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

ORIGINE GEOGRAPHIQUE	
IDF	23
NORD	10
OUEST	10
EST	12
SUD OUEST	10
SUD EST	4
CENTRE	7
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

## B/ LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les oraux ont été organisés durant trois semaines, sur les journées suivantes : mardi, mercredi et jeudi. Quatre personnels de la DGRH avaient été prévus afin d'assurer la réception des candidats et leur remettre les attestations de présence, pour permettre une plus grande fluidité et afin d'éviter tout problème de confidentialité (salle du jury à isoler des passages de candidats).

Le responsable de commission a été confirmé dans ses attributions comme étant :

- *le correspondant de la commission* en assurant l'accueil des candidats et le bon fonctionnement de la commission, en rappelant au candidat les règles de l'examen<sup>4</sup>. A l'égard des membres de sa commission, il a organisé l'entretien, vérifié que les questions étaient équitables, évité la dérive vers une épreuve totalement académique ou, au contraire, exclusivement technique, en équilibrant les différents thèmes et, enfin, en homogénéisant l'évaluation de chaque candidat ;
- *le régulateur des travaux de la commission et un élément de liaison*, non exclusif mais cependant privilégié, avec le secrétariat administratif et le président du jury<sup>5</sup>.

Plusieurs autres points sont à relever :

- les auditions, souvent très fructueuses, ont permis une exploration complète des parcours professionnels des candidats, dans un climat favorable à une évaluation reposant sur des données riches et complètes, en ne se focalisant pas uniquement sur des savoir-faire très pointus propres à chaque BAP ;
- le nombre restreint de membres a permis un dialogue plus vivant : les échanges entre le candidat et les membres du jury ont été plus riches ;
- les responsables de commission ont bien joué leur rôle en lançant le débat ;
- les discussions entre les membres des commissions ont toujours été constructives et les choix argumentés : les jurés ont pu s'exprimer librement pendant les auditions et la restitution auprès du président et de la vice-présidente a été entendue et respectée ;
- d'une façon plus générale, la qualité de l'organisation de ce concours a été recherchée, tant dans sa phase amont (réunion préparatoire) et dans le déroulement des épreuves, que dans sa partie délibération, où l'information a largement été communiquée dans un véritable esprit de concertation pour l'ensemble des membres des jurés (président, vice-présidente, secrétariat, responsables de commission et membres de jury)<sup>6</sup>.

Par ailleurs, il sera signalé l'expérience d'une saisie des appréciations directement sur micro-ordinateur des membres du jury, afin d'optimiser les procédures d'évaluation. Cette novation devrait être élargie lors du prochain examen professionnel.

Le respect des principes a conduit à un bon déroulement de la session 2009. Rappelons-en les caractéristiques majeures :

- *les obligations de discrétion et de confidentialité*<sup>7</sup> des membres du jury ont été scrupuleusement respectées. Ainsi, aucune information, aussi bien sur le fonctionnement du jury que sur les questions posées, n'a été donnée aux candidats ;

---

<sup>4</sup> Chaque candidat, disposait de 5 minutes, au minimum, pour présenter ses fonctions en qualité de technicien.

<sup>5</sup> Sachant qu'un des agents administratifs du bureau des concours assurait le suivi de chaque commission et la régulation du passage des candidats, en liaison avec le secrétariat administratif et le président du jury.

<sup>6</sup> L'efficacité de la logistique mise en place pour cette épreuve professionnelle a été soulignée.

<sup>7</sup> Ainsi, la réunion de délibération finale est demeurée confidentielle et n'a fait l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats.

- *l'égalité de traitement des candidats*, avec comme corollaire l'impératif de ne retenir que la seule valeur des épreuves, telles qu'elles sont fixées par la réglementation, et celui d'assurer l'impartialité du jury<sup>8</sup> ;

- *l'égalité dans le déroulement des épreuves* a fait que l'ensemble des candidats a pu disposer des mêmes moyens et de conditions équivalentes durant l'examen. Par ailleurs, les questions posées aux candidats ont porté sur le seul programme de l'examen professionnel ;

- *le respect des textes réglementaires relatifs aux concours et aux examens professionnels*, avec un jury qui n'a, bien entendu, pas modifié le règlement de l'examen, la nature de l'épreuve, sa durée et le contenu du programme et, enfin, sans introduire de conditions restrictives non prévues par la réglementation, comme l'âge minimal ou maximal, l'ancienneté administrative, etc. ;

- *la souveraineté du jury de cet examen professionnel* pour apprécier la valeur des candidats, dans le respect de la réglementation relative aux concours et examens et donc, à ce titre, il a été indépendant de l'autorité hiérarchique et seul compétent pour établir la liste définitive des candidats proposés à l'admission.

Enfin, le *secrétariat administratif du jury* a su signaler toute difficulté, les éventuelles incompatibilités en examinant, pour cela, la liste et les photos des candidats et en remettant les documents d'évaluation à la fin de chaque demi-journée au président du jury auquel il a rendu compte, précisément, du déroulement de l'ensemble des entretiens à la fin de chaque journée.

Il faut souligner positivement, également, que *le secrétariat administratif* a été pleinement performant, durant toute cette session ; et il plaît au président du jury de lui rendre un hommage tout particulier pour l'efficacité mise en œuvre et les compétences déployées.

## **C/ LA NOTATION ET LES RÉSULTATS**

**1- La notation définitive et la liste de classement** ont été arrêtées lors d'une réunion plénière du jury le 23 octobre sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions.

Chaque soir, les responsables des commissions ont informé, régulièrement et de manière complète, la présidence du jury du déroulement des épreuves et de l'évaluation de chaque candidat. Le cumul de ces évaluations a permis, en fin de session, de faire apparaître les 187 candidats pouvant bénéficier de la promotion en classe exceptionnelle.

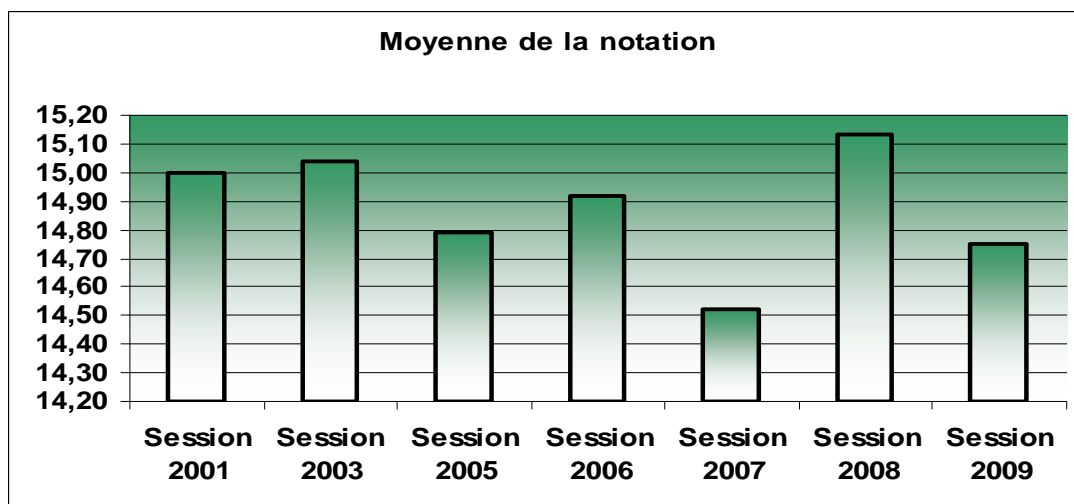
D'une session à une autre, il est remarqué que la moyenne de notation avait légèrement augmenté. Cependant, cette année, elle a légèrement diminué, s'établissant à 14,75 (contre 15,13 pour la session 2008).

Quant à lui, le seuil d'admission a baissé de manière équivalente en s'élevant à la note 17,50 comme l'indique le tableau ci-dessous.

---

<sup>8</sup> Si, malgré toutes les précautions, un membre de jury s'était trouvé présent à l'entretien oral d'un candidat qu'il connaissait, il avait été prévu qu'il continuerait de siéger dans ce groupe en s'abstenant de poser toute question, de formuler quelque commentaire que ce soit et de participer à la délibération concernant ledit candidat.

<b>NOTATION ET SEUIL D'ADMISSIBILITE: 2003-2009</b>						
	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008	Session 2009
Moyenne de la notation	15,04	14,79	14,92	14,52	15,13	14,75
Seuil d'admission	16,80	17,40	17,94	18	18	17,5



Il sera, cette année encore, signalé que le bon renseignement de la BAP est bien entendu nécessaire pour garantir les chances de réussite à l'examen. Le président du jury tient à souligner, néanmoins, que l'inscription à l'examen relève de la seule responsabilité du candidat. Il lui revient, en effet, de s'inscrire au titre de la BAP qui correspond au métier effectivement exercé par lui.

A cet égard, les responsables hiérarchiques se doivent de consacrer le temps indispensable afin d'accompagner le candidat dans une analyse conjointe qui doit les conduire à tenir compte de l'évolution de l'activité et à définir, précisément, la nature exacte de ses fonctions au moment de l'examen professionnel. Ce soutien est plus particulièrement recommandé dans le cas d'une polyvalence des fonctions assurées par le candidat qui peut rendre des plus problématiques le choix de l'inscription dans une BAP, ce qui est le plus souvent le cas dans des petites structures ou encore lorsque lesdites fonctions relèvent, de fait, de plusieurs BAP.

## **2- Les résultats**

Lors de la délibération du jury, ses membres ont inscrit, sur la liste principale, les 187 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 17,5 (seuil d'admission) et, en liste complémentaire, 7 candidats<sup>9</sup>.

La notation définitive a été arrêtée sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions, et la liste de classement lors de la réunion plénière du jury le 23 octobre 2009.

<sup>9</sup> Pour information 2008 : 5 candidats inscrits et 1 candidat appelé.

BAP	CANDIDATS			
	ADMIS	PRESENTS	LISTE PRINCIPALE	LISTE COMPLEMENTAIRE
A	18	17,74	18	1 (4ème)
B	12	11,22	12	2 (1er et 7ème)
C	22	24,47	22	0
D	1	0,82	1	0
E	36	36,09	36	1 (6ème)
F	26	26,31	26	1(2ème)
G	26	25,29	26	1 (3ème)
J	46	45,07	46	1 (5ème)
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>187</b>	<b>187</b>	<b>7</b>

### Les possibilités de promotion

BAP	Candidats				
	Inscrits recevables	Présents	Admis	Admis / inscrits	Admis / présents
A	119	87	18	15,13%	20,69%
B	60	55	12	20,00%	21,82%
C	153	120	22	14,38%	18,33%
D	5	4	1	20,00%	25,00%
E	223	177	36	16,14%	20,34%
F	153	129	26	16,99%	20,16%
G	148	124	26	17,57%	20,97%
J	313	221	46	14,70%	20,81%
<b>Total</b>	<b>1174</b>	<b>917</b>	<b>187</b>	<b>15,93%</b>	<b>20,39%</b>

BAP	CANDIDATS	
	LISTE PRINCIPALE	LISTE COMPLEMENTAIRE
A	18	1 (4ème)
B	12	2 (1er et 7ème)
C	22	0
D	1	0
E	36	1 (6ème)
F	26	1(2ème)
G	26	1 (3ème)
J	46	1 (5ème)
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>7</b>

## **D/ L'ÉVALUATION ET LES CONSTATS DU JURY**

### **1- La nature de l'épreuve**

Il s'agit d'une épreuve délicate dont les candidats doivent mesurer, d'entrée de jeu, la portée. Le jury attend des candidats la qualité, d'une part, de la compréhension de leur champ d'action au sein d'une entité administrative, d'autre part, de la présentation orale de leur exposé et de leurs réponses.

Cette épreuve, semble-t-il particulièrement redoutée, permet, au jury d'apprécier, au-delà des connaissances techniques nécessaires, la capacité du candidat à comprendre son univers professionnel (et donc du service public).

Les membres du jury ont assuré l'accueil des candidats et le bon fonctionnement de leur commission, en rappelant au candidat les règles, en structurant le déroulement des entretiens, en vérifiant sans cesse que les questions étaient équitables, en évitant la dérive vers des entretiens totalement académiques ou, au contraire, exclusivement techniques, en équilibrant les différents thèmes et, enfin, en homogénéisant l'évaluation de chaque candidat.

Le jury accueille les candidats avec bienveillance, sans *a priori*, et cherche à les mettre d'emblée en confiance. Il est en quête davantage des points forts du candidat plutôt que de ses difficultés et il apprécie sa spontanéité, son naturel, le caractère vivant de son exposé et de ses réponses.

Au début de l'entretien, le jury a donc demandé aux candidats de s'exprimer librement quelques minutes. Ce premier temps de l'oral s'est le plus souvent bien déroulé, malgré la tension palpable mais compréhensible de certains candidats.

Ces derniers évoquent souvent leur activité de façon intéressante, en en tirant l'essentiel et en mettant en perspective les fonctions du service dans lequel ils sont affectés. Quelques situations d'environnement professionnel apparaissent plus difficiles que d'autres ; le jury en a bien sûr tenu compte.

Il a souhaité également poser, au candidat, une ou des questions sur une mise en situation professionnelle permettant de tester son sens des réalités humaines et administratives et les solutions à mettre en œuvre dans des cas concrets.

Puis, il a interrogé sur toute question de culture générale ou administrative, relative à l'exercice professionnel. Les questions de culture générale administrative posées ont visé à apprécier la capacité du candidat à comprendre le contexte des missions qu'il assume.

### **2- Les remarques du jury**

Les résultats ont été très disparates, allant du très bon au médiocre. Le jury ne saurait trop encourager le candidat à rester simple et naturel, à développer ses capacités d'analyse et de réflexion, son aptitude à se forger une opinion personnelle et à la défendre de façon argumentée tout en évitant les banalités, l'étalage d'idées toutes faites. Il s'est souvent intéressé, enfin, à son projet professionnel voire à ses motivations personnelles.

Les candidats ont semblé à l'aise dans les échanges, même si quelques uns ont débuté cette épreuve avec un certain trac. Il faut rappeler ici que le jury n'a vocation ni ne souhaite piéger ou mettre *a priori* en difficulté le candidat.

Certains candidats ont de très bonnes connaissances ; en revanche, il a constaté que d'autres ont des lacunes importantes et que certains n'ont que des connaissances trop vagues ou imprécises.

Le jury a apprécié la présentation et l'attitude générale des candidats.

Le jury a apprécié les candidats qui s'exprimaient clairement, d'une voix posée et sans une gestuelle d'accompagnement trop théâtrale : il a semblé que les candidats avaient, pour la plupart, compris l'importance de la qualité de leur expression et de leur locution. Il n'en reste pas moins que, comme les années précédentes, certains ont pu oublier (à leur détriment) un peu vite qu'ils n'avaient pas à commenter ou reprendre les questions du jury.

La quasi-totalité des candidats a su se positionner dans un parcours professionnel, en semblant disposer d'une vision claire et lucide de leur carrière, certains évoquant même des choix stratégiques très intéressants. Ils ont tous manifesté, à de rares exceptions près, un intérêt réel et une volonté affirmée de s'investir dans leurs fonctions, au fil des ans et pour l'avenir.

### **3- les points essentiels qui ont permis de départager les candidats**

Tout d'abord, l'évaluation que fait le jury de l'honnêteté, de l'authenticité et du sérieux, en somme de la fiabilité potentielle du candidat : il répond aux questions du jury, sans prétention, en indiquant éventuellement ses doutes, en émettant des hypothèses logiques s'il ne sait pas, en affichant une pensée claire et ordonnée et une prise de position argumentée. Il montre et bien plus démontre qu'il a de la curiosité et de la motivation pour le service public et de l'aptitude à d'autres responsabilités. Un candidat intellectuellement brillant mais qui ne manifesterait pas son aptitude au travail, son ouverture au monde et aux autres n'obtiendra pas le même résultat.

Le jury cherchera toujours à faire indiquer aux candidats les faits et les motifs concrets et précis qui les amènent à répondre de telle ou telle manière. Ce sont aussi ces précisions qui permettent d'évaluer. La capacité de s'intéresser, d'observer, de rendre compte et d'apprécier les situations de travail qu'ils ont connues est particulièrement importante. Il n'est nul besoin de souligner qu'apparaît, à cette occasion, la réalité du travail et de l'intérêt manifesté.

Un "touriste" ou un "joueur", fussent-ils brillants ne résistent guère à la sagacité des interrogateurs. L'opinion personnelle des candidats ne saurait en aucun cas être jugée, mais le jury ne peut que sanctionner l'inconsistance ou l'incohérence d'un jugement.

Enfin, le bon sens, la capacité relationnelle mais aussi le rapport à l'institutionnel sont examinés, en particulier, dans les réactions du candidat aux mises en situation professionnelle.

Il s'agit d'un oral essentiellement professionnel : la question primordiale que sont amenés à se poser les membres du jury au cours de cet entretien est de savoir s'ils affecteraient dans un service le candidat qu'ils ont sous les yeux. Cela les amène à tenir compte de toutes ses qualités humaines et professionnelles développées par lui.

Le jury a valorisé l'implication professionnelle au travers des missions, fonctions, voire travaux réalisés, mais aussi la volonté de certains candidats de répondre aux questions en y associant une réflexion personnelle et, enfin, l'effort de structuration de l'exposé et les

réponses apportées aux questions ponctuelles posées par les membres du jury. Il rappelle, à cet égard, qu'une bonne réponse est, avant tout, une réponse assez concise, directe et simple, à la question posée, en évitant toute diversion ou tout lieu commun dont le sens n'est pas toujours très clair.

Ils ont regretté la connaissance imparfaite de l'environnement professionnel qui a pesé sur la valeur de la prestation de certains candidats qui, parfois, se sont montrés surpris d'un questionnement ne reposant pas, strictement, sur l'exercice technique de leur activité. Or, le questionnement n'exclut aucunement, au contraire, la connaissance de son environnement professionnel. De telles carences s'avèrent préjudiciables pour des candidats qui ignoreraient le fonctionnement de leur administration et qui ne possèderaient pas certains fondamentaux, ou encore qui n'auraient point intégré les évolutions de tous ordres en cours qui les concerneront pourtant directement dans leur futur champ d'activité. Ces aspects relèvent pourtant, concrètement, de l'exercice de leur mission et il serait surprenant qu'un jury ne se saisisse pas également de celles-ci pour apprécier un candidat.

Il est rappelé que le candidat doit s'intéresser à l'organisation et au fonctionnement de la structure dans laquelle il exerce, mais aussi aux caractéristiques de l'administration de l'Etat dans le domaine concerné. La méconnaissance ou l'ignorance des autres services de leur propre administration démontrent, par la même aussi, un manque évident de curiosité et d'implication.

Enfin, les connaissances et les réflexions sont à exposer clairement et de manière structurée. Le candidat doit s'efforcer de démontrer qu'il est apte à exercer éventuellement d'autres fonctions et qu'il maîtrise les connaissances de base mobilisable, par lui, au quotidien.

## **CONCLUSION**

Comme l'année précédente, le jury a constaté, avec plaisir, que nombre des recommandations du précédent rapport du président du jury avaient été suivies d'effet. Il a ainsi apprécié la présentation générale, la clarté du plan et de l'expression, ainsi que la cohérence et la rigueur de l'exposé, enfin la justesse des analyses et la fiabilité des réponses lors des mises en situation.

La grande majorité des candidats s'est appropriée les règles et l'esprit de l'épreuve. Toutefois, il convient que tous aient en tête que cette épreuve ne saurait être considérée comme une simple formalité qui ne servirait qu'à entériner la « juste reconnaissance et la nécessaire récompense » de leurs nombreuses connaissances et qualités professionnelles.

Le jury, enfin, tient à remercier tout particulièrement le secrétariat administratif qui lui a permis d'exercer, en toute confiance et sérénité, cette lourde mais motivante responsabilité. Pour sa part, le président du jury tient à remercier, vivement, Madame l'Inspectrice générale Anne-Marie Grosmaire, vice-présidente du jury, pour son efficacité et sa disponibilité.

**Luc-Ange MARTI,**

*Le président du jury,  
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*

## **LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE**

### **au rapport sur le déroulement de la session 2009 de l'examen professionnel**

**ANNEXE 1**      *Arrêté du 2 mai 2009 portant ouverture de la session 2009 de l'examen professionnel*

**ANNEXE 2**      *Arrêté du 2 octobre 2009 portant nomination du jury*

**ANNEXE 3**      *Liste des branches d'activité professionnelle (BAP)*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 avril 2009 autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR : ESRH0908491A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2009, est autorisée, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

La demande ou le téléchargement des dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/personnel/itrf>.

Les dossiers de candidature sont demandés ou téléchargés jusqu'au lundi 25 mai 2009, avant minuit.

En cas d'impossibilité de se connecter pour demander ou télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite adressée, en recommandé simple, auprès du ministère, obtenir un dossier imprimé de candidature.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature (le cachet de la poste faisant foi) au ministère est fixée au 25 mai 2009.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, TECH CE 2009, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Les épreuves se dérouleront au mois d'octobre 2009, à Paris.

## ANNEXE 2



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Secrétariat général

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-direction du  
recrutement

DGRH D5

### Arrêté

**Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2009.**

N° 00000TCHPDP000

### La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2009 autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2009 :

Monsieur MARTI Luc-Ange, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame GROSMIRE Anne-Marie, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur AITKARRA Farid, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Monsieur ASMANI Mohammed, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Valenciennes.

Monsieur AUBAN Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur AYALA Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Monsieur AYRAULT Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Madame BAGNOL Claude épouse FOUR, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Ecole normale supérieure, Paris.

Monsieur BESSE Patrice, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame BONHENRY Claude épouse SOLLEUX, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BOURRU Rodolphe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Rouen, Rouen.

Monsieur BRASSEUR Nicolas, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur BRILLAT Gilles, assistant ingénieur, expert, Université Paul Sabatier Toulouse 3, Toulouse.

Monsieur BRISPOUT Serge, assistant ingénieur, expert, Université Pierre et Marie Curie, Paris.

Monsieur BRUEL Franck, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Labège.

Monsieur BUFFET Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Monsieur BUNEL Matthieu, maître de conférences, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Madame CABET Eva épouse DELIRY, ingénieure de recherche, experte, Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Paris.

Monsieur CANOLLE Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Monsieur CARIMALO Jacky, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur CARPENTIER Michael, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Madame CATANI Martine épouse FIOL, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de la Méditerranée Aix Marseille 2, Marseille.

Monsieur CAUSSY Mohunparsad, assistant ingénieur, expert, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers Paris, Châlons-en-Champagne.

Madame CHEFDOR Françoise, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université d'Orléans, Orléans.

Monsieur DANIEL Michel, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

Madame ENGELS Flavie épouse HERBETTE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur ESTAY Franck, professeur agrégé, expert, Université François Rabelais Tours, Blois.

Madame FAUGERE Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Orléans.

Monsieur FERRAN Pascal, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Nice Sophia Antipolis, Nice.

Monsieur FOURNIER Michel, professeur des universités, expert, Université Lille 1 sciences et technologies, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur GAMAIN Xavier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Monsieur GONZALEZ Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon, Besançon.

Monsieur GOUIN Gilbert, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur GUIRAL Daniel, directeur de recherche à l'institut de recherche pour le développement, expert, Université Paul Cézanne Aix Marseille 3, Marseille.

Monsieur GUYARD Laurent, maître de conférences, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur JACOB Henri, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Madame JAFFRO Sonia, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Paris Est Marne la Vallée, Marne-la-Vallée.

Monsieur LADROUZ Mohamed, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Lille 1 sciences et technologies, Villeneuve-d'Ascq.

Madame LAVARDE Anne-Marie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Boulogne-Billancourt.

Madame LAVERGNE Marie-Paule, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Madame LE QUENVEN Françoise, conservatrice en chef des bibliothèques, experte, Université de Rennes 1, Rennes.

Monsieur LIAIGRE Thierry, ingénieur des travaux publics de l'état, expert, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Monsieur LOUSTAU Eric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie de Clermont Ferrand, Clermont-Ferrand.

Monsieur MAILLY Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Madame MEYER Aude épouse THIENPONT, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Montesquieu Bordeaux 4, Bordeaux.

Madame MOUNY Sandrine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur NONUS Maurice, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame PERICHON Martine, assistante ingénieure, experte, Université Paris Diderot Paris 7, Paris.

Madame POUILHES Annie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Paris sud 11, Orsay.

Monsieur ROPA Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université du Littoral Côte d'Opale, Calais.

Madame ROUX Johanna, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Versailles.

Monsieur SAUVIGNON Michel, assistant ingénieur, expert, Université de la Rochelle, La Rochelle.

Madame SIMONIN Evelyne, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur TESTON Franck, maître de conférences, expert, Université François Rabelais Tours, Blois.

Madame THIAULT Florence, professeure certifiée, experte, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes.

Monsieur TORZECKI Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre régional de Documentation Pédagogique de Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur VENAULT Patrice, maître de conférences, expert, Université Paris Descartes, Boulogne-Billancourt.

Monsieur VERA Ruben, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame WALTER Béatrice, professeure des universités, praticienne hospitalière, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame BOUSSET Rosine épouse CHAIGNAUD, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur DANVERS Jean-Rémy, ingénieur d'études 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur JAMBRUN Dimitri, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame LASKRI Katia, ingénieure d'études, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame LECONTE Véronique, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, classe normale, Université Paris Descartes, Paris.

Monsieur LEGRENZI Yvan, assistant ingénieur, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur MARMIN Christophe, secrétaire général adjoint d'administration scolaire et universitaire, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame NISSLE Claudette-Vincent, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur SAMOYEAU Henri, ingénieur d'études hors classe, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur SIMMONY Charles, ingénieur d'études 2ème classe, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame TRUGILLO Valérie, conseillère d'administration scolaire et universitaire, Inspection académique du Doubs, Besançon.

Monsieur VILLEDIEU-CHAMPIGNY Stéphane, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Lycée Jeanne d'Arc, Rouen.

Madame VINCENT Marie-Laure, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur VONAU François, maître de conférences, Université de Haute Alsace, Mulhouse.

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 OCT. 2009

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation,

Le chargé de la sous-direction du  
recrutement

  
Philippe SANTANA

## ANNEXE 3

## BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

<i>Branches d'activité professionnelle</i>	<i>INTITULE DE LA BAP</i>
<b>BAP A</b>	<i>Sciences du vivant</i>
<b>BAP B</b>	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux</i>
<b>BAP C</b>	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</i>
<b>BAP D</b>	<i>Sciences humaines et sociales</i>
<b>BAP E</b>	<i>Informatique, statistique et calcul scientifique</i>
<b>BAP F</b>	<i>Information (documentation, culture, communication, édition, TICE)</i>
<b>BAP G</b>	<i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i>
<b>BAP J</b>	<i>Gestion et pilotage (nouvelle nomenclature)</i>